



## Déclaration de sûreté

### Entre un navire et une installation maritime (Canada)

Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS)

Règlement sur la sûreté du transport maritime

Nom du navire:	i	Région:	ii
Port d'immatriculation:	iii	Numéro de l'écluse:	iv
Numéro OMI:	v	Certificat :	vi

\_\_\_vii\_\_\_ La présente déclaration de sûreté est publiée sous la section 315.7 du Règlement sur la sûreté du transport maritime; la déclaration est remplie lorsque le bâtiment franchit la première écluse et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'il quitte la Voie maritime du Saint-Laurent par l'écluse de Saint-Lambert ou par le canal Welland à Port Colborne. OU  
 \_\_\_\_\_ La présente déclaration de sûreté est valable du \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_ au  
 \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_ pour les activités ci-après :

#### Liste et description des activités :

viii

aux niveaux de sûreté ci-après :

Niveau(x) de sûreté établi(s) pour le navire :

ix

Niveau(x) de sûreté établi(s) pour l'installation maritime :

x

L'installation maritime et le navire conviennent des mesures et des responsabilités ci-après en matière de sûreté pour garantir le respect des prescriptions de la partie A du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) et du Règlement sur la sûreté du transport maritime :

La mention d'agent de sûreté du navire (SSO) ou d'agent de sûreté de l'installation maritime (PFSO) ou autre personne déléguée dans ces colonnes indique que l'activité doit être exécutée conformément au plan pertinent approuvé par :

Activité	L'installation maritime	Le navire
Exécution de toutes les tâches liées à la sûreté	xi	xii
Surveillance des zones réglementées pour veiller à ce que seul le personnel autorisé y ait accès	xiii	xiv
Contrôle de l'accès à l'installation maritime	xv	N/A
Contrôle de l'accès au navire	N/A	xvi

Activité	L'installation maritime	Le navire
Surveillance de l'installation maritime, y compris les zones d'amarrage et les zones autour du navire	xvii	N/A
Surveillance du navire, y compris les zones d'amarrage et les zones autour du navire	N/A	xviii
Manutention du fret	xiv	xx
Livraison des provisions de bord	N/A	xxi
Manutention des bagages non accompagnés	N/A	xxii
Contrôle de l'embarquement des personnes et de leurs effets	N/A	xxiii
Disponibilité rapide des systèmes de communication de sûreté entre le navire et l'installation portuaire	xxiv	xxv

Les signataires du présent accord certifient que les mesures et arrangements en matière de sûreté dont l'installation maritime et le navire seront chargés pendant les activités spécifiées satisfont aux dispositions du chapitre XI-2 et de la partie A du Code et du Règlement sur la sûreté du transport maritime qui seront appliqués conformément aux dispositions déjà indiquées dans leur plan approuvé ou aux arrangements spécifiques convenus qui figurent dans l'annexe jointe.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_.

Signature pour le compte et au nom  
De l'installation maritime:

du navire:

\_\_\_\_\_  
(Signature de l'agent de sûreté de l'installation maritime)

\_\_\_\_\_  
(Signature du capitaine ou de l'agent de sûreté du navire)

### Nom et titre de la personne qui a apposé sa signature

Nom :	Nom :
Titre :	Titre :

### Coordonnées

(À remplir selon le besoin. Indiquer les numéros de téléphone, les voies ou les fréquences radioélectriques à utiliser.)

Pour l'installation maritime:		Pour le navire:	
Installation maritime		Capitaine	
Agent de sûreté de l'installation maritime ou autre personne déléguée		Agent de sûreté du navire	
		Compagnie	
		Agent de sûreté de la compagnie	

- i Si le formulaire est initié par la CGVMSL, **Entrer** : Le nom du navire et **FAXER** au navire après avoir complété le formulaire.
- ii **Entrer** : Maisonneuve et/ou Niagara.
- iii L'officier de sûreté du navire doit remplir cette case.
- iv **Entrer** : Toutes les écluses de la Voie maritime.
- v L'officier de sûreté du navire doit remplir cette case.
- vi **Entrer** : Numéro du certificat international (IMO) de l'écluse.
- vii **Cocher**  cette case si aucune date valide n'est entrée ci-dessous.
- viii Exemples: Embarquement ou débarquement; pour les navires en amont de Saint-Lambert après le 1<sup>er</sup> juillet 2004 qui ne sont pas conformes aux exigences ISPS; niveau MARSEC différent, etc.
- ix À être complété par l'officier de sûreté du navire.
- x À être complète par l'agent de sûreté régional ou l'officier de sûreté du navire. **Entrer** : Le niveau Marsec I, II ou III
- xi **Initialé par** : l'agent de sûreté régional ou le CSM ou l'officier de sûreté du navire.
- xii **Initialé par**: l'officier de sûreté du navire.
- xiii **Initialé par** : l'agent de sûreté régional ou le CSM ou l'officier de sûreté du navire.
- xiv **Initialé par** : l'officier de sûreté du navire
- xv **Initialé par** : l'agent de sûreté régional ou le CSM ou l'officier de sûreté du navire.
- xvi **Initialé par** : l'officier de sûreté du navire.
- xvii **Initialé par** : l'agent de sûreté régional ou le CSM ou l'officier de sûreté du navire.
- xviii **Initialé par** : l'officier de sûreté du navire.
- xix Normalement non remplie
- xx Normalement non remplie
- xxi **Initialé par** : l'officier de sûreté du navire.
- xxii **Initialé par** : l'officier de sûreté du navire.
- xxiii **Initialé par** : l'officier de sûreté du navire.
- xxiv **Initialé par** : l'agent de sûreté régional ou le CSM ou l'officier de sûreté du navire.
- xxv **Initialé par** : l'officier de sûreté du navire.